

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 86-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositif de bourse pour l'IAE :</p> <p>➤ Bourse d'attractivité étudiants entrants</p>
--	--

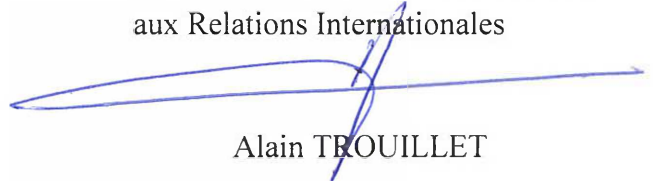
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif de bourse pour l'IAE : bourse d'attractivité étudiants entrants.

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 36  
QUORUM : 19

REPRESENTES : 7

PRESENTS : 19

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0

## Dispositif financier de bourses d'attractivité 2024-2025

### Bourses d'attractivité étudiants entrants

#### 1. Objet

L'IAE souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses de mobilité internationale. Le financement de ces bourses sur le budget propre de l'IAE, a été arbitrée dans le cadre du Conseil d'Administration de l'IAE du 10 juin 2024 pour un montant total annuel de 5 000€.

#### 2. Montant pour 2024-25

5 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en Licence 3 Gestion Parcours Management and International Business.

Montant : 200€ / mois sur 5 mois

Coût : 1 000 € / étudiant soit 5.000€

#### 3. Modalités de versement

75 % de la bourse sera versée à l'arrivée en France du lauréat, après validation de son inscription et 25 % à la fin de son cursus (sous condition d'assiduité et dans les 2 mois suivants la réception des justificatifs).